

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

n°23. 801

Objet :

Occupation du domaine public
Place Général de Gaulle
Fête de la randonnée
Le 16 et 17 septembre 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par Provence Alpes Agglomération, dans le cadre de l'organisation de la fête de la randonnée le 16 et 17 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public sur la partie haute de la place Général de Gaulle ;

ARRETONS :

Article 1 : Provence Alpes Agglomération est autorisée à occuper le domaine public sur la partie haute de la place Général de Gaulle, du vendredi 15 septembre à partir de 6h au lundi 18 septembre 2023 à 17h.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service Municipal Jeunesse et Sports, aux service techniques municipaux, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le1.4. AOUT. 2023...

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI